



COMMUNE de LE FIEU

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Le Fieu sous la présidence du Maire, Michel VACHER.

Date de convocation : 11 décembre 2020.

Présents : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD, Guy LACOUTURE, Alain PLUVINAGE, Marielle LOBIT, Pascal ETIEN, Julien CABIROL, Matthieu AUDOUARD, Cédric POINTET.

Excusés : Jean-Michel BRUNET (pouvoir à Mariette COUDERC), Edwige DUCHOZE.

Secrétaire de séance : Cédric POINTET.



L'ordre du jour est le suivant :

- approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020
- autorisation de mandater ¼ du budget investissement 2020 en dépenses d'investissement en 2021
- augmentation des tarifs de traitement des paies par le Centre de Gestion
- renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel communal – SOFAXIS
- exonération du loyer du commerce
- approbation de la modification des statuts de La Cali
- restitution de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie »
- convention entre le Département et la commune adhérente au réseau partenaire « biblio.gironde »
- renouvellement de la convention entre la SAFER et la Commune
- communications et questions diverses

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Actes pris depuis la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Arrêtés pris par Monsieur le Maire

- n° 29 – prolongation circulation règlementée Atlantic Route du 28 septembre au 5 octobre 2020
- n° 30 – idem du 5 au 12 octobre 2020
- n° 31 – idem du 13 au 16 octobre 2020
- n° 32 – règlementation de la circulation sur la commune – déploiement de la fibre optique

- n° 33 – délégation signature Etat Civil à Mme Céline BOULERY, secrétaire
- n° 34 – règlementation stationnement et circulation rond-point
- n° 35 – refus transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence assainissement au profit du Président de La Cali
- n° 36 – refus transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence collecte des déchets ménagers au profit du Président de La Cali
- n° 37 – refus transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence d'accueil des gens du voyage au profit du Président de La Cali
- n° 38 – refus transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence voirie en matière de police de la circulation et du stationnement au profit du Président de La Cali
- n° 39 – refus transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence voirie en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis au profit du Président de La Cali
- n° 40 – refus transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence de l'équilibre social de l'habitat au profit du Président de La Cali
- n° 41 – règlementation de la circulation sur la voie communale n° 2

Finances

Signature du devis des menuiseries à la Mairie

Divers

Location du logement communal sis 27 Le Bourg appt 2 depuis le 2 novembre 2020.

Délib. n° 38/2020 – Autorisation de mandater 1/4 du budget investissement 2020 en dépenses d'investissement en 2021
--

Monsieur Miguel TORRES rappelle l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suite à cet exposé,

- vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003,
- considérant que certaines dépenses d'investissement ne peuvent attendre le vote du budget primitif,

le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 en dépenses, ce qui représente la somme globale de 147 639,52 €, répartie de la façon suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT D/4
D 20	30 000,00	0	0	30 000,00	7 500,00
D 21	7 100,00	0	0	7 100,00	1 775,00
D 23	512 766,00	0	0	512 766,00	128 191,50
D 020	40 692,07	0	0	40 692,07	10 173,02
Total	590 558,07	0	0	590 558,07	147 639,52

Délib. n° 39/2020 - Augmentation des tarifs de traitement des paies par le Centre de Gestion

Miguel TORRES, 4^{ème} adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux termes de la convention d'adhésion au service paies informatisées du Centre de Gestion, une réévaluation de la participation forfaitaire demandée par bulletin de salaire édité est prévue afin de pouvoir couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification tarifaire qui porte la réalisation du bulletin de salaire à 6,15 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délib. n° 40/2020 - Renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel communal - SOFAXIS

Miguel TORRES, 4^{ème} Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que les contrats d'assurance statutaire du personnel communal arrivent à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il est important de les reconduire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler les contrats d'assurance des risques statutaires pour la période comprise du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 auprès de SOFAXIS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délib. n° 41/2020 - Exonération du loyer du commerce

Face à la situation de crise liée au COVID-19 que nous traversons, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une aide financière exceptionnelle à notre commerce de proximité en l'exonérant du loyer du mois de décembre d'un montant de 429,41 €, comme nous l'avons déjà fait au mois de novembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve l'exonération du loyer du commerce au titre du mois de décembre 2020.

Délib. n° 42/2020 - Approbation de la modification des statuts de La Cali

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,
Vu, la délibération de La Cali n° 2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint Emilion,

Vu, l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à La Cali, à savoir : « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion » à La Cali.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion » à La Cali.

Délib. n° 43/2020 - Restitution de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie »

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,
Vu, la délibération communautaire n° 2020 – 11-246 en date du 16 novembre 2020 portant sur la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie : aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais à La Cali » au titre de ses compétences facultatives ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant que La Cali a décidé de restituer à l'ensemble des communes de son territoire, au titre des compétences facultatives, la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire restituant la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes membres de La Cali ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexés.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire restituant la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes membres de la Cali.

Délib. n° 44/2020 - Convention entre le Département et la commune adhérente au réseau partenaire « biblio.gironde »

Sur proposition de Sandra BERNARD, Conseillère Municipale en charge de la bibliothèque, les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Gironde (Bibliothèque Départementale de Prêt) et la commune.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la BDP.

Délib. n° 45/2020 - Renouvellement d'une convention relative à la parcelle cadastrée ZE n° 90 entre la SAFER et la Commune

Cédric POINTET, locataire actuel de cette parcelle, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire retrace l'historique de cette réserve foncière cadastrée section ZE n° 90 d'une contenance de 16 ha 81 a 64 ca aux membres du Conseil Municipal et précise qu'en janvier 2015, un bail précaire a été signé entre la SAFER et la commune pour valoriser le foncier et lutter contre les friches agricoles.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Atlantique-Aquitaine, une convention ayant pour objet la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 90 sise au lieu-dit Au Communal et d'y inclure la parcelle ZE n° 85 ;
- que cette convention est consentie pour une durée de 6 campagnes commençant à courir le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2026, moyennant une redevance annuelle que la SAFER s'obligera à payer à la commune en un seul terme à l'expiration de chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Communications et questions diverses

Monsieur le Maire propose qu'une réunion d'informations/ou de Conseil Municipal ait lieu le 1^{er} jeudi de chaque mois.

La prochaine réunion aura pour objet la centrale de panneaux photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.